

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE DE NOGENT-L'ARTAUD

INSCRIPTION EN MAIRIE

L'inscription est OBLIGATOIRE. Il ne sera pas admis d'enfants sans fiche d'inscription dûment complétée.

La municipalité décline toute responsabilité quant à la sécurité des enfants n'étant pas inscrits pour la restauration.

MODALITES D'INSCRIPTION :

- ★ Les inscriptions se feront à l'année, au mois complet, à la semaine où seulement pour certains jours pour toute l'année scolaire. Pour les enfants ayant un planning qui varie tous les mois merci de nous en informer au moins une semaine à l'avance.
- ★ Une inscription pourra être faite à titre exceptionnel en cours d'année pour travaux saisonniers (intérim, vendanges, etc....).

ABSENCE :

Seront facturés

- ☞ Les repas non consommés en cas d'absence intempestive.

Ne seront pas facturés

- ☞ Les repas au-delà de 72 heures d'absence pour maladie. Il est impératif de prévenir la mairie.
- ☞ Les repas non consommés en cas de grève, sortie scolaire, absence d'enseignants.

MODE DE PAIEMENT :

Le paiement doit être effectué auprès de la Trésorerie de CHÂTEAU-THIERRY à réception de la facture.

- ☞ Les factures non acquittées dans les délais feront l'objet d'une lettre de rappel. Faute de règlement, une procédure contentieuse de recouvrement sera effectuée par le Trésor Public.

En cas de non paiement d'une partie de l'année antérieure l'inscription de l'année suivante ne pourra se faire qu'une fois le solde réglé.

TARIFS 2025/2026 : (Révision possible au 1^{er} janvier 2026)

- Tarif plein du repas : 4,50 €

- Tarif préférentiel à partir du 3^{ème} enfant : 2,50 €

- * Familles ayant au moins 3 enfants fréquentant la cantine de la Commune
- * Non-imposable

- Tarif du repas pour les familles ne résidant pas à Nogent l'Artaud : 5.00 €

ALIMENTS :

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent goûter à tous les aliments qui sont servis. Merci de bien vouloir nous tenir informés de toute allergie.

MEDICAMENTS

La prise de médicaments au sein de la cantine ne sera acceptée qu'en cas de maladie chronique grave et sur présentation d'un certificat médical accompagné d'une copie de l'ordonnance spécifiant la nature de la maladie et la quantité du ou des médicaments concernés.

DISCIPLINE GENERALE :

L'enfant devra respecter la charte de bonne conduite mise en place à la cantine de Nogent-l'Artaud, obéir aux personnels de cantine et aux accompagnateurs durant le trajet école/cantine, pendant la prise des repas, la récréation et obtempérer à leurs observations.

Il ne devra disposer d'aucun objet susceptible de nuire à la santé ou à la moralité de ses camarades. Les jouets ne sont pas autorisés.

Tout dégât matériel causé volontairement sera mis à la charge des parents de l'auteur des dégradations.

Tout comportement enfreignant ces règles donnera lieu à des mesures d'avertissement et/ou à des sanctions.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

*Le Maire,
Dominique DUCLOS.*



**GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT
ET DES SANCTIONS**

TYPE DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire Avec facturation des repas
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ Poursuites pénales + remboursement des dégâts + facturation de repas des 3 jours suivants



CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DE NOGENT-L'ARTAUD



Pour le bien-être de chacun et la bonne organisation du temps de restauration, il est primordial de créer un climat permettant aux enfants ainsi qu'au personnel de se sentir bien. Pour les enfants, c'est pouvoir se détendre, pouvoir se parler sans être obligé de crier et pouvoir manger calmement. Pour le personnel, c'est être entendu sans devoir élever la voix et pouvoir assurer la sécurité de chaque enfant.

Nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) :



Quand je viens à la cantine, JE DOIS

- ☞ Me mettre en rang à l'endroit habituel dès que je sors de classe
- ☞ Effectuer le déplacement à pied en respectant les consignes des adultes
- ☞ Rentrer dans la salle de restauration dans le calme et sans bousculer mes camarades
- ☞ Accrocher mon manteau à l'endroit approprié
- ☞ Aller aux toilettes et me laver les mains avant le repas
- ☞ Me tenir correctement et rester à table le temps du repas
- ☞ Goûter à tout avant de dire que je n'aime pas, manger proprement
- ☞ **Demander la permission** avant de me lever de table au cours du repas (pour aller aux toilettes par ex.)
- ☞ Accepter d'être sous l'autorité du responsable de table et obéir aux consignes des adultes
- ☞ **Parler poliment, calmement et sans crier**
- ☞ Respecter le personnel de service et d'encadrement
- ☞ Respecter le matériel et les locaux



C'est en instaurant un respect mutuel entre les enfants et le personnel de restauration (encadrants et agents de cuisine) que nous parviendrons, ensemble, à créer un climat agréable pour tous.

Signature des parents :

Signature de(s) l'enfant(s) :